

France-Monde  
27/05/2015  
Social

## Le gouvernement va faire beaucoup plus simple avec le compte pénibilité



Trois millions de salariés seront potentiellement concernés par le compte pénibilité. AFP

Le compte pénibilité sera simplifié, notamment avec le report de six mois de sa pleine application et l'abandon de la fiche individuelle obligatoire.

◇

- 
- 
- 

Report de six mois de la pleine application du compte pénibilité, abandon de la fiche individuelle obligatoire : le Premier ministre a annoncé, hier, une simplification drastique de ce dispositif emblématique de la réforme des retraites, pour répondre aux inquiétudes des entreprises.

« Plus de mesures individuelles à accomplir »

Ces mesures doivent « lever toutes les inquiétudes qui pouvaient exister parmi les employeurs », a espéré Manuel Valls, qui a voulu adresser « un message de confiance aux chefs d'entreprise », une semaine avant la conférence sur l'emploi dans les TPE-PME. Le gouvernement a déposé plusieurs amendements au projet de loi sur le dialogue social, dont l'examen a débuté hier. Réservé aux salariés du privé, le compte pénibilité doit permettre à ceux ayant exercé des métiers pénibles de se former, travailler à temps partiel ou partir plus tôt à la retraite en accumulant des points. Toute la difficulté résidait, pour certains facteurs, dans l'appréciation de l'exposition à la pénibilité. Face à la fronde du patronat, Manuel Valls a repris à son compte les préconisations d'un rapport remis dans la matinée d'hier et va plus loin encore. Il assume « une profonde simplification et sécurisation du dispositif » mais « sans remettre en cause les nouveaux droits créés pour les salariés concernés par des situations de travail pénibles ». Première annonce : l'employeur n'aura « plus de mesures individuelles à accomplir » systématiquement, il pourra « se contenter d'appliquer le référentiel de sa branche ». La fiche individuelle, décriée par le patronat, « lourde » à renseigner selon les rapporteurs, perd ainsi son caractère obligatoire. Autre annonce de nature à satisfaire les organisations patronales : le report au 1<sup>er</sup> juillet 2016 de l'application des six derniers critères. Les quatre premiers (travail de nuit, travail répétitif, en horaires alternants ou en milieu hyperbare) étaient pris en compte depuis janvier.

